

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2024

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – AQTA : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable et assainissement

Point 4 – Dunes Sauvages : Convention de cession relative aux toilettes sèches à compost

Point 5 – Soutien à Mayotte

2 URBANISME

Point 1 – Ajustements PADD

3 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi 2024-2027

4 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 – Avancement de grade : Création et suppression d'un poste de la filière technique

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 18 votants**
 - Étaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, Mme Elisabeth SECHET, Mme LOUESDON Laetitia, M. Elie THOUMELIN, M. Olivier LE LAMER, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Hadrien REYRE, M. Philippe DELHAYE, Mme Delphine SOSON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
 - Absents excusés : Mme Eliane AUDAU ayant donné pouvoir à M. Eric PROSPER, Mme Nathalie LOUDON ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Anne-Sophie LE PEN, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MONDOT, Mme Laurence LEPINE
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jean-Marie MONDOT
 - **Date de convocation** : 20 décembre 2024
 - **Ouverture de la séance à 19h32**
-

MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE EN PRESENTANT SES MEILLEURS VOEUX 2025.

MR MOIZAN, APRES LE DEMARRAGE DE LA SEANCE, VIENT PRENDRE UN FAUTEUIL A LA

TABLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR S'INSTALLER AVEC LE PUBLIC PRESENT

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2024. Celui-ci leur a été adressé le 20 décembre 2024.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-01-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 8 déclarations d'intention d'aliéner
- 2 décisions :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2024-18	ADHESION	Renouvellement charte d'utilisation – Bouquet de services numériques Mégalis pour les années 2025-2029
DEC n °2024-19	FINANCES	Signature d'un contrat concernant la stratégie financière à mettre en œuvre auprès de la société SFP collectivités ayant pour objectif l'accès au logiciel et sa maintenance pour un montant de 3300 € HT

3. AQTA : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public - Eau potable et assainissement

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-01-2025

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service de distribution de l'eau potable est assurée sur l'ensemble du territoire par un contrat de concession pour une durée de 11 ans avec la société SAUR. Le syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines à la société SAUR. En matière d'assainissement non collectif (SPANC), le service est assuré en régie par AQTA.

Madame le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 828 764 m³ en 2023 - 5 959 459 m³ en 2022 - 6 262 935 m³ en 2021
- Nombre d'abonnés : 74 581 en 2023 - 73 859 en 2022 contre 72 888 en 2021 ; 1 718 abonnés à Plouharnel
- Linéaire du réseau : 1 638 kms en 2023 - 1 630 kms en 2022 contre 1 623 kms en 2021 ;
- 9 réservoirs
- Rendement global : 91,91 % en 2023 - 90,88% en 2022 contre 88,75% en 2021 ;
- 14 304 mètres linéaires de canalisations renouvelées ou renforcées ; dont 1 549 ml à Plouharnel
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 100 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 100 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	9 455 092.00 €	10 734 143.47€	13 895 660.00 €	10 856 670.00 €
Dépenses de fonctionnement	1 721 162.00€	1 803 027.82 €	5 715 114.00 €	6 083 375.55 €
Dette en capital au 31/12	3 136 905.55€	2 081 563.83 €	1 300 470.46 €	701 398.33 €
Annuité de remboursement en capital	1 089 096.62€	1 055 341.74 €	781 093.37 €	599 072.13 €
Annuité de remboursement en intérêts	149 917.33€	103 349.07€	62 486.50 €	31 987.15€
Recettes liées aux ventes d'eau	3 934 516.90€	4 518 366.21 €	6 321 990.03 €	4 518 366.21 €
Travaux (investissements)	1 994 201.59 €	1 911 991.96 €	3 411 532.46 €	3 194 990.23 €

À Plouharnel, la facture type de 120 m³ s'élève à 254.63 € TTC en 2023 - 244.12 € TTC en 2022 contre 294.29 € TTC en 2021.

1. L'assainissement collectif :

Sur le territoire d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société VEOLIA par un contrat de concession de service public pour 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 60756 en 2023 -60150 en 2022 contre 59507 en 2021
- Linéaire du réseau : 903 kms
- 4266 contrôles de branchement existants en 2023

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	9 729 739.00 €	9362372.28 €	11674419.80 €	10 671 742.00 €
Dépenses de fonctionnement	4 966 449.00 €	6000080.45 €	5830771.91 €	6 098 244.24 €
Dette en capital au 31/12	17 042 964.28 €	15878305.61 €	22194749.01€	21 350 307.02 €
Annuité de remboursement en capital	2 278 014.49 €	2181324.05 €	2183556.60 €	2 144 441.99 €
Annuité de remboursement en intérêts	323 078.26 €	279794.22 €	255822.20 €	319 818.40 €
Travaux (investissements)	6 833 983.93 €	9790299.59 €	13878614.04 €	12 549 380.72 €

À Plouharnel, la facture type de 120 m3 s'élève à 408.48 € en 2023 - 385.98 € TTC en 2022. Si l'on ajoute, la facture d'eau potable, cela fait une facture de 663.11 € en 2023 contre 630.10 € TTC

2. L'assainissement autonome :

Madame le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 645 installations pour une population estimée à 26160 habitants en 2023 ;
- Taux de conformité : 82%

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du RPQS annuel 2023 du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

4. Dunes Sauvages : Convention de cession relative aux toilettes sèches à compost

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-01-2025

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors du dernier comité syndical Dunes Sauvages, les élus ont adopté une délibération validant la cession à titre gratuit à la commune des toilettes sèches récemment installées sur le parking de la Chouannerie au Bégo qui relève du foncier communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de cession qui a pour objet de formaliser la cession et les obligations des deux parties sur ce dossier.

5. Soutien à Mayotte

EXPOSE DES MOTIFS

D4-01-2025

Madame le Maire informe l'Assemblée que

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plouharnel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Plouharnel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant don d'un montant de 500,00€ à la Protection Civile – Tour Essor 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte (1 000€)**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

Madame le Maire remercie les administrés qui ont déposé leurs dons à la Mairie

Karine LE GLAUNEC explique que cette collaboration avec Adrien LE FLOCH, habitant de Plouharnel et professeur de sport à Mayotte a permis de collecter un conteneur qui sera livré dans 2 mois à Mayotte

Madame le Maire organise un tour de table autour du montant de ce soutien

Isabelle NOMAS : 1€/habitant

L'assemblée se prononce pour un soutien à hauteur de 1000 €

2. URBANISME

1. Ajustements PADD

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-01-2025

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération D7-09-2023 en date du 15 novembre 2023, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'il a décidé de valider ce projet de territoire à horizon 2035 et qu'il a confirmé la poursuite de la révision du PLU.

Après présentation du dossier de révision avant arrêt aux personnes publiques associées en date du 18 novembre 2024, des remarques ont été formalisées. Ces remarques ont été présentées

aux élus en date du 12 décembre 2024, qui ont décidé de se prononcer favorablement pour rééquilibrer le projet de PADD.

Madame le Maire présente les ajustements au projet de PADD (ajout d'objectif de développement des communications numériques, précision sur les activités aquacoles, rectification des surfaces ENAF consommées...)

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Annie PINARD demande si le document a été réactualisé avec les dernières modifications demandées et notamment des zones réservées à 100% aux logements sociaux.

Réponse collective : Le document adressé a été réactualisé (P5, P11 et P17). LE PADD est un document qui définit les orientations générales.

Rappel de la procédure concernant la révision du PLU :

Réunion publique le 6 février 2025

Conseil Municipal d'Arrêt le 10 mars 2025

Diverses Consultations et Enquête publique Eté 2025

Approbation PLU Dernier trimestre 2025

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A DÉBATTU des nouvelles orientations générales du PADD avec les ajustements présentés.

DÉCIDE DE VALIDER ce projet de territoire à horizon 2035 et **DE CONFIRMER** à nouveau la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

3. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi 2024-2027

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-01-2025

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi entre les communes de Carnac, La Trinité-Sur-Mer et Plouharnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le décret N°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération de la commune de Plouharnel relative à l'organisation du temps scolaire de l'école publique pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2024,
Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement, précisant que le mercredi devient un accueil périscolaire, et permettant un assouplissement des taux d'encadrement à condition de conclure un projet éducatif territorial,
Considérant que la charte qualité Plan Mercredi, signée en septembre 2021 pour une durée de 3 ans, a pris fin en août 2024,
Considérant que la convention projet éducatif territorial, signée en septembre 2021 pour une durée de 3 ans, a pris fin en août 2024,
Considérant l'évaluation du projet éducatif territorial plan mercredi 2021-2024 qui a permis d'établir un nouveau projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi qui prend effet à la rentrée 2024 pour une durée de 3 ans, dont l'objet est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place à l'échelle de Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

- **AUTORISE madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi ainsi que la charte qualité Plan Mercredi qui prennent effet à la rentrée scolaire 2024 et se terminent en fin d'année scolaire 2027.**

4. RESSOURCES HUMAINES

2. Avancement de grade : Création et suppression d'un poste de la filière technique

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-01-2025

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la réglementation. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique qu'un agent de la collectivité est éligible à l'avancement de grade.

Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrice de gestion,

Considérant la manière de servir et l'investissement professionnel démontré par cet agent éligible à l'avancement de grade, il est proposé de créer 1 poste de catégorie C :

- o 1 au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025

Il conviendra alors de procéder à la suppression de 1 poste de catégorie C rendu vacant :

- o 1 au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
Catégorie C	1 poste agent de maîtrise principal	Service Technique	1 poste à TC	01/03/2025
	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
Catégorie C	1 poste agent de maîtrise	Service Technique	1 poste à TC	01/03/2025

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ADOPTE la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus ;
 - DÉCIDE DE MODIFIER et ADOPTE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Tableau des effectifs au 1 ^{er} mars 2025	
<i>o Filière administrative</i>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	3 postes à 35/35ème
<i>o Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
<i>o Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
<i>o Filière animation</i>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière police municipale</i>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière technique</i>	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	2 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème

1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- AUTORISE madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Philippe DELHAYE demande s'il s'agit de personnes présentes ou de postes ouverts Madame le Maire répond qu'il s'agit de postes ouverts

5. QUESTIONS DIVERSES

* Rappel des dates PLU :

Réunion publique le 6 février 19h

Conseil Municipal d'Arrêt PLU 10 mars à 19h30

* Présentation de la nouvelle Directrice du Camping en CDD

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h10

Ont signé au registre les membres présents